

Med Europe Terminal

TARIF 2021

APPLICABLE DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC
RETRAIT DE QUAI
MANUTENTIONS ET ASSISTANCE SUR PARC
SERVICES DIVERS SUR PARC
ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES
MANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE
TRANSFERT ET BROUETTAGE
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT
STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT
DEPOT D'OFFICE
OUTILLAGES
HORAIRES D'OUVERTURE
CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT
CONDITIONS GENERALES DE VENTE

www.med-europe-terminal.com

pour plan d'accès + tarifs + horaires, escales, protocoles sécurité...
et le reste de l'actualité sur



Med Europe est le Terminal Multipurpose (Conteneurs, ConRo, Vrac) de Marseille

Tél. : +33 (0)4.91.09.60.01 - Enceinte Portuaire GPMM - Porte 4 - Terminal Conteneurs Mourepiane
BP 90068 - 13315 Marseille Cedex- France

S.A. au capital de 4.598.203 Euros, RCS 055 809 404 – NIC 00050 –SIRET 05580940400050

TARIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)		UP	Taux MET
1. RELEVAGE / RECEPTION SUR PARC			
1.1 RELEVAGE / RECEPTION			
	CONTENEURS PLEINS	Unité	Tarif Armateur
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Unité	Tarif Armateur
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Unité	Tarif Armateur
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
1.2 ENTREE/SORTIE ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE A LA RECEPTION/LIVRAISON			
	VEHICULES DE TOURISME DE MOINS DE 2 TM	Unité	30,00 Eur
	VEHICULES DE TOURISME DE PLUS DE 2 TM ET FOURGONS	Unité	43,50 Eur
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	95,00 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	100,00 Eur
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	390,00 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU...)	Tarif sur cotation	
1.3	MISE À DISPOSITION D'UN CONTENEUR VIDE (DRY, FLAT, OT...) OU D'UN MAFI SUR PARC	Unité	35,00 Eur
1.4	MISE À DISPOSITION D'UNE RAMPE D'EMPOTAGE/DEPOTAGE	Opération	50,00 Eur
1.5	CHARGEMENT/DECHARGEMENT VEHICULE (DE MOINS DE 2 TM) AU CHARIOT ELEVATEUR	Unité	50,00 Eur
1.6	REPRISE D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT AVEC REPOSITIONNEMENT / INDICATION EIR	Unité	60,00 Eur
1.7	RECEPTION REMORQUES, CONTENEURS APRES 16H00 POUR EMBARQUEMENT LE JOUR MÊME	Unité	Non applicable
1.8	HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFER		
1.9	MINIMUM DE PERCEPTION PAR RELEVAGE / RECEPTION	PAN	50,00 Eur
2. RETRAIT DE QUAI (TVA APPLICABLE SUR CE CHAPITRE)			
2.1 RETRAIT DE QUAI			
	CONTENEURS PLEINS	Unité	270,00 Eur
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Unité	270,00 Eur
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Unité	350,00 Eur
	CONTENEURS DANGEREUX	Tarif sur cotation	
2.2 RETRAIT DE QUAI - SANS ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE			
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Unité	190,00 Eur
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	290,00 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	290,00 Eur
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	390,00 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif sur cotation	
2.3	RETRAIT DE QUAI - AVEC ASSISTANCE DU MANUTENTIONNAIRE	Taux applicable	x3
2.4	HORS FRAIS DE STATIONNEMENT, DE GARDIENNAGE, DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFER		
2.5	MINIMUM DE PERCEPTION PAR RETRAIT	PAN	50,00 Eur
2.6	L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS DE RETRAIT DE QUAI SONT A RÉGLER AU COMPTANT AVANT LA SORTIE DE LA MARCHANDISE		
3. MANUTENTIONS ET ASSISTANCE SUR PARC			
3.1 PESEE VGM - DEMANDE EFFECTUEE AVANT L'ENTREE SUR LE TERMINAL			
	POIDS MAXI : 48 TM		
	CONTENEURS PLEINS	Pesée	50,00 Eur
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Pesée	50,00 Eur
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAINE OU AUX ELINGUES)	Pesée	x2
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Pesée	180,00 Eur
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Pesée	180,00 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Pesée	180,00 Eur
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Pesée	350,00 Eur
	MAFI PLEINE	Pesée	180,00 Eur
	TARAGE A VIDE	Pesée	50,00 Eur
	REPRISE CONTENEUR EN SURPOIDS (HORS OPERATION DE DEPOTAGE)	Unité	500,00 Eur
3.2	LATE VGM - DEMANDE EFFECTUEE APRES L'ENTREE SUR LE TERMINAL (COMMANDE VIA C15)	Taux applicable	x 2
3.3	SUIVI CONTENEUR REEFER (BRANCHEMENT, DEBRANCHEMENT, MONITORING, ELECTRICITE)	Unité/Jour	85,00 Eur
3.4	CONTRE-PESEE	Pesée	260,00 Eur
3.5 OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC			
	FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 COORD. CAVALIER + 1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	Shift	2 500,00 Eur
	FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 COORD. CAVALIER + 1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	Shift	3 500,00 Eur
	FORFAIT NUIT S3 (1 COORD. CAVALIER + 1 CHAUFFEUR + 1 POINTEUR)	Shift	4 500,00 Eur
3.6	EMPOTAGE/DEPOTAGE CONTENEUR (HORS RELEVAGE ET SAISSAGE)	Tarif sur cotation	
3.7 REPRISE DE SAISSAGE SUR FLAT OU SUR MAFI			
	CONTENEUR 20' AUX SANGLES	Unité	190,00 Eur
	CONTENEUR 20' AUX CHAINES	Unité	350,00 Eur
	CONTENEUR 40' AUX SANGLES	Unité	310,00 Eur
	CONTENEUR 40' AUX CHAINES	Unité	550,00 Eur
3.8	CERCLAGE OU FILMAGE DE PALETTE	Palette	25,00 Eur

TARIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)		UP	Taux MET
3.9	RELEVAGE REMORQUE POUR ACCROCHE	Unité	n/a
3.10	ÉCHANGE DE CONTENEUR VIDE (ETAT GENERAL, REFUS CLIENT, TROU, CASSE....)	Unité	80,00 Eur
3.11	MOUVEMENT SUR PARC	Mouvement	40,00 Eur
3.12	IMPRESSION DU STICKER CI5	Sticker	25,00 Eur
4. SERVICES DIVERS SUR PARC			
4.1	GARDIENNAGE DEDIE H24 & 7J/7 SUR PARC POUR UNE MARCHANDISE SENSIBLE (COMMANDE 24H00 AVANT L'OPÉRATION)		
	HEURES OUVRABLES (DE 08H00 A 18H00)	Heure/agent	35,00 Eur
	NUITS, WEEK-END ET JOURS FERIES	Heure/agent	60,00 Eur
4.2	PRISE DE CLICHES PHOTOGRAPHIQUES		
	PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - UNITE SIMPLE (MAX. 10 CLICHES/PAN)	Forfait	50,00 Eur
	PRISE DE VUE SUR PARC (ENVOI PAR EMAIL) - PLUSIEURS UNITES (MAX. 10 CLICHES/UNIT)	Forfait	150,00 Eur
	EIR PHOTOGRAPHIQUE A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS) - MAXIMUM 10 CLICHES	Forfait	100,00 Eur
	EIR VIDEO A LA GATE (HISTORIQUE 1 MOIS)	Forfait	200,00 Eur
4.3	REMORQUE DE RETENTION (SANS GARDIENNAGE)		
	MISE A DISPOSITION	Unité	600,00 Eur
	FORFAIT JOUR CALENDRAIRE	Unité/jour	100,00 Eur
4.4	PLOMBAGE		
	FOURNITURE D'UN PLOMB (HORS POSE)	Unité	20,00 Eur
	POSE DU PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC)	Unité	150,00 Eur
	RELEVÉ OU VERIFICATION DE PLOMB (INCLUANT LA MISE EN AIRE DE SECURITE DU CONTENEUR ET RETOUR SUR PARC)	Unité	110,00 Eur
	MISE EN AIRE SÉCURISÉE POUR MISE EN PLACE D'UN PLOMB PAR LE CLIENT	Unité	140,00 Eur
4.5	PENALITE POUR NON PRESENTATION A LA GATE DE LA CARTE DU GPMM / PAS DE GATE AUTOMATIQUE	Gate in	50,00 Eur
4.6	REPRISE DES AMQ DANS CI5 / CHANGEMENT DANS CI5 / CHANGEMENT DE BOOKING OR NAVIRE	Unité	100,00 Eur
4.7	EDITION PRE ARRIVAL NOTIFICATION / EXPORT TRACKING	Unité	50,00 Eur
4.8	FOURNITURE DE LA PREMIERE CARTE D'ACCES AU TERMINAL	Unité	Free
4.9	REMPLACEMENT/RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACCES AU TERMINAL (SUITE PERTE/VOL...)	Unité	50,00 Eur
4.10	ENTREE SUR LE TERMINAL SANS CARTE D'ACCES ET/OU SANS RENDEZ-VOUS	Unité	50,00 Eur
4.11	ANNULATION DE RENDEZ-VOUS CFS MOINS DE 48H00 A L'AVANCE	Unité	QUOTE x 10%
4.12	NON PRESENTATION A UN RENDEZ-VOUS CFS	Unité	QUOTE x 20%
5. ASSISTANCE AUX SERVICES REGALIENS ET AUX TRANSITAIRES			
5.1	PASSAGE SCANNER ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)		
	CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE	Unité	150,00 Eur
	CONTENEUR - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST	Unité	250,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SUR PARC MANUTENTIONNAIRE	Unité	110,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE AU SCANNER DOUANE SYSCOSCAN AUX BASSINS EST	Unité	210,00 Eur
5.2	PASSAGE AU PHYTOSANITAIRE ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)		
	CONTENEUR - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité	250,00 Eur
	REMORQUE - PASSAGE PHYTOSANITAIRE AUX BASSINS EST	Unité	200,00 Eur
5.3	MISE EN AIRE DE VISITE / MANIPULATION / INSPECTION PLAQUES ET RETOUR SUR PARC (AVEC PREAVIS DE 24H00)		
	VISITE DOUANE SIMPLE EN AIRE DE VISITE (A/R AVEC MISE A TERRE ET REPRISE)	Unité	130,00 Eur
	MISE À DISPOSITION D'UN POINTEUR DE VISITE LORS DES REQUISITIONS DOUANIERES	Shift partagé/Unité	700,00 Eur
	CONTRÔLE PHYSIQUE MARCH. DEMANDE PAR LE CLIENT (O41 OU O42) - SANS PERSONNEL	Unité	50,00 Eur
5.4	ETIQUETAGE DANGEREUX SUR CONTENEUR OU REMORQUE (POSE/4 FACES INCLUS)		
	À L'ARRIVÉE SUR PARC	Unité	150,00 Eur
	APRES L'ARRIVÉE SUR PARC	Unité	250,00 Eur
	À BORD DU NAVIRE	Unité	350,00 Eur
5.5	TOISAGE À LA DEMANDE	Unité	100,00 Eur
5.6	ASSISTANCE AU DEMARRAGE VL, PL, ENGIN	Heure	50,00 Eur
5.7	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DU PARC		
	FORFAIT SAMEDI S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	1 500,00 Eur
	FORFAIT NUIT (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	2 500,00 Eur
	FORFAIT DIMANCHE S1 OU S2 (1 RS + 1 POINTEUR)	Unité	3 500,00 Eur
6. MANUTENTIONS ET ASSISTANCE GARE			
6.1	RELEVAGE / RECEPTION		
	CONTENEURS	Unité	40,00 Eur
	CAISSE MOBILE	Unité	40,00 Eur
6.2	OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DE LA GARE (1 REACH STACKER + 1 POINTEUR)		
	FORFAIT JOURNEE NORMALE (S1, S2, S7, S9 OU VI DU LUNDI AU SAMEDI)	Equipe/shift	1 900,00 Eur
	FORFAIT NUIT (S3 DU LUNDI AU SAMEDI)	Equipe/shift	2 300,00 Eur
	FORFAIT DIMANCHE (S1, S2 OU S3)	Equipe/shift	2 600,00 Eur
	FORFAIT JOURS FERIES (S1, S2 OU S3)	Equipe/shift	2 900,00 Eur
6.3	ATTENTE TRAIN	Heure	400,00 Eur
6.4	PLOMBAGE	Taux applicable	Section 4.4

TARIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)		UP	Taux MET
6.5	REPRISE DES AMQ DANS C15 / CHANGEMENT DANS C15 / CONTENEUR NON DÉCLARÉ DANS C15	Unité	100,00 Eur
6.6	STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE DU TRAIN PENDANT LE WEEK-END	Teu/24H	20,00 Eur
6.7	EXTRA MOVE DE CONTENEUR SUR LE TRAIN (CONTENEUR/UTI/GROUPE ELECTROGENE...)	Unité	100,00 Eur
7. TRANSFERT ET BROUETTAGE			
7.1	TRANSFERT VERS PARC VIDE PROGECO (PARC MITOYEN & RELEVAGE INCLUS)	Unité	Pas de service
7.2	BROUETTAGE SUR LES BASSINS EST D'UN TERMINAL À L'AUTRE		
	CONTENEURS PLEINS / VIDES	Unité	190,00 Eur
	CONTENEURS OOG SPREADABLE	Unité	190,00 Eur
	CONTENEURS NON SPREADABLE (LEVAGE À LA CHAÎNE OU AUX ELINGUES)	Unité	240,00 Eur
	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS	Unité	120,00 Eur
	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS	Unité	205,00 Eur
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS	Unité	190,00 Eur
	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Unité	1 800,00 Eur
	VOITURE PILOTE (CONVOI DE 3 ENGIN MAXIMUM)	Unité	80,00 Eur
	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS A NU...)		De gré à gré
8. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'IMPORT			
8.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES		
	DEBUT AU JOUR DE DEBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPÉRATIONS NAVIRES"		
	FIN AU JOUR DU CHARGEMENT S/CAMION OU S/WAGON (INCLUS) - A COMPTER DU "VU ENLEVE"		
8.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE	Jour	5
	IL N'Y A PAS DE FRANCHISE DANS LES DEUX CAS CI-DESSOUS :		
	EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (a)		
	S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU 5IEME JOUR	Taux applicable	
8.3	CONTENEURS 20' PLEINS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	25,00 Eur
	DU 7 IEME AU 8 IEME JOUR	Unité/jour	20,00 Eur
	DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR	Unité/jour	35,00 Eur
	DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	65,00 Eur
	DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	75,00 Eur
8.4	CONTENEURS 40' PLEINS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	40,00 Eur
	DU 7 IEME AU 8 IEME JOUR	Unité/jour	35,00 Eur
	DU 9 IEME AU 11 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 12 IEME AU 15 IEME JOUR	Unité/jour	75,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	100,00 Eur
	DU 22 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	115,00 Eur
8.5	CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
8.6	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
8.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	18,00 Eur
	DU 7 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	12,00 Eur
	DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	16,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	25,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	55,00 Eur
8.8	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS		
	REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS		
	(a) LE 6 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 7 IEME AU 14 IEME JOUR	Unité/jour	55,00 Eur
	DU 15 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	65,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	90,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	120,00 Eur
8.9	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	x1,5
8.10	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif conventionnel	
8.11	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS		
9. STATIONNEMENT ET GARDIENNAGE A L'EXPORT			
9.1	TARIFICATION EN JOURS CALENDAIRES		
	DEBUT AU JOUR DE DECHARGEMENT CAMION OU WAGON (INCLUS) - A COMPTER DE LA DATE DE RECEPTION		
	FIN AU JOUR D'EMBARQUEMENT (INCLUS) - A COMPTER DE LA "DATE DES OPÉRATIONS NAVIRE"		
9.2	FRANCHISE SUR LE STATIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE	Jour	14
	IL N'Y A PAS DE FRANCHISE DANS LES DEUX CAS CI-DESSOUS :		
	EN CAS D'IMPAYÉS, LES TARIFS DE LA TRANCHE (b)		
	S'APPLIQUERONT DU 1ER JOUR AU 5IEME JOUR	Taux applicable	
9.3	CONTENEURS 20' PLEINS		
	(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	20,00 Eur

TARIFS GENERAUX 2020 (HORS TVA)		UP	Taux MET
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	10,00 Eur
	DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
	DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	40,00 Eur
	DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	70,00 Eur
9.4	CONTENEURS 40' PLEINS		
	(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	30,00 Eur
	DU 16 IEME AU 21 IEME JOUR	Unité/jour	15,00 Eur
	DU 22 IEME AU 34 IEME JOUR	Unité/jour	30,00 Eur
	DU 35 IEME AU 44 IEME JOUR	Unité/jour	90,00 Eur
	DU 45 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	110,00 Eur
9.5	CONTENEURS OOG	Taux applicable	x2
9.6	CONTENEURS DANGEREUX	Taux applicable	x2
9.7	VEHICULES DE TOURISME ET FOURGONS		
	(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	16,00 Eur
	DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	14,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	20,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	50,00 Eur
9.8	CAMIONS, ENGIN TP SUR PNEUS OU ENGIN AGRICOLES SUR PNEUS REMORQUES, CAMIONS REMORQUES ET ENSEMBLES ROUTIERS		
	(b) LE 15 IEME JOUR	Unité/jour	45,00 Eur
	DU 16 IEME AU 25 IEME JOUR	Unité/jour	55,00 Eur
	DU 26 IEME AU 50 IEME JOUR	Unité/jour	75,00 Eur
	DU 51 IEME AU 90 IEME JOUR	Unité/jour	120,00 Eur
9.9	ENGIN TP SUR CHENILLES OU ENGIN AGRICOLES SUR CHENILLES	Taux applicable	x1,5
9.10	MARCHANDISES DIVERSES/LOTS (CAISSE, CUVE, COLIS À NU...)	Tarif sur cotation	
9.11	HORS FRAIS DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE MONITORING POUR LES CONTENEURS REEFERS		

10. DEPOT D'OFFICE

10.1	TOUS LES CONTENEURS/REMORQUES/COLIS STATIONNANT PLUS DE 90 JOURS SUR LE TERMINAL SERONT AUTOMATIQUEMENT MIS EN DEPOT D'OFFICE		
10.2	LA FACTURATION DU STATIONNEMENT/GARDIENNAGE S'APPLIQUERA COMME CI-DESSUS REPRIS SUR LES 90 PREMIERS JOURS PUIS SUIVANT LE TARIF DE MISE EN DEPOT D'OFFICE CI-DESSOUS		
	FORFAIT DE MISE EN DEPOT D'OFFICE	Déclaration	600,00 Eur
	STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR DRY (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Teu/jour	80,00 Eur
	STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR OOG (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Taux applicable	x2
	STATIONNEMENT AU DEPOT D'OFFICE CONTENEUR DANGEREUX (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Taux applicable	x3
	STATIONNEMENT ROULANTS ET MARCHANDISES DIVERSES (A PARTIR DU 91 IEME JOUR)	Unité/jour	160,00 Eur

11. OUTILLAGES

11.1	GRUES 100 TM		
	TRANSFERT DÉPART BASE / RETOUR BASE	Tarif sur cotation	
	FORFAIT DE MISE A DISPOSITION	Forfait	650,00 Eur
	TARIFICATION A L'HEURE	Heure	465,00 Eur
11.2	OUTILLAGES SPECIFIQUES (EQUIPEMENTS GRUE 100 TM)		
	BENNE HYDROELECTRIQUE		
	SPREADER SIMPLE		
	SPREADER DOUBLE		
	GRAPPIN		
11.3	GESTION DES PANNES MACHINE		
	LES PANNES CUMULÉES SUPERIEURES A 10 MINUTES SONT DÉDUITES DE LA FACTURE TOTALE		
11.4	ANNULATION DE LA COMMANDE		
	UNE PÉNALIE SERA FACTURÉE POUR TOUTE ANNULATION DE COMMANDE FORMULÉE APRÈS 12H00, LE DERNIER JOUR OUVRÉ (LUNDI A VENDREDI ET JOUR FÉRIÉ) PRÉCÉDANTE LA DATE EFFECTIVE DE TRAVAIL SOUHAITÉE. CETTE PÉNALITÉ EST ÉQUIVALENTE AU FORFAIT DE MISE A DISPOSITION ET LE TRANSFERT BASE / BASE DE L'OUTIL.		
11.5	CONDITIONS D'UTILISATION		
	LE TARIF HORAIRE COMPREND LE CARBURANT, LA MISE A DISPOSITION DE TALKIES-WALKIES, L'ASSISTANCE TECHNIQUE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT OU DE PANNE. CE TARIF NE COMPREND PAS LES PORTIQUEURS. PAR CONVENTION, LA BASE DÉPART EST LE POSTE 144 (TERMINAL DE MOUREPIANE)		
	HORS ASSURANCE DE CADENCE DE NOTRE PART		
	LES LUNDI, MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS ET VENDREDIS NUIT		Basic rates + 15%
	LES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS (SASHEX)		Basic rates + 25%
	LES SOCIÉTÉS UTILISATRICES SONT RESPONSABLES DU GARDIENNAGE DE NOTRE MATÉRIEL PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA LOCATION (DE L'ARRIVÉE JUSQU'AU RETOUR A LA BASE)		
	LE BRANCHEMENT A POSTE / SUR SITE CLIENT EST A LA CHARGE DE LA SOCIÉTÉ UTILISATRICE		
11.6	ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS		
	LES SOCIÉTÉS UTILISATRICES SONT RÉPUTÉE ÊTRE LE COMMETTANT DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION. A CE TITRE, ELLES SONT RESPONSABLE DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE FAIT DE CE DERNIER (ART.1384 ALINÉA 5 DU CODE CIVIL). LES SOCIÉTÉS UTILISATRICES SONT RESPONSABLES DES DOMMAGES INTERNES ET/OU EXTERNES QUI POURRAIT ÊTRE CAUSÉS A NOTRE MATÉRIEL PENDANT LA DURÉE DE SON UTILISATION. ELLES ATTESTENT AVOIR SOUSCRIT UNE GARANTIE BRIS DE		

MACHINE ET UNE POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE AUPRÈS D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE NOTOIREMENT SOLVABLE.

12. HORAIRES D'OUVERTURE

12.1 OPERATIONS NAVIRES			
	TOUS LES JOURS		OPEN
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED
12.2 GATE (RECEPTION/LIVRAISON CONTENEUR SUR CAMION ET MARCHANDISES RORO OU CONVENTIONNELLES)			
	TOUS LES JOURS OUVRÉS (L, M, M, J, V)		OPEN
	LES SAMEDIS	Sur commande	PAYING
	LES DIMANCHES	Sur commande	PAYING
	LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	PAYING
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED
12.3 GARE			
	TOUS LES JOURS OUVRÉS		OPEN
	LES SAMEDIS	Sur commande	PAYING
	LES DIMANCHES	Sur commande	PAYING
	LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	PAYING
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED
12.4 CFS			
	ARRÊT DES RECEPTIONS TRANSPORTEURS 1H30 AVANT LE FIN DU SHIFT		
	TOUS LES JOURS OUVRÉS		OPEN
	LES SAMEDIS	Sur commande	PAYING
	LES DIMANCHES	Sur commande	PAYING
	LES AUTRES JOURS FÉRIÉS	Sur commande	PAYING
	JOURS CHÔMÉS : 1ER JANVIER, 1ER MAI, 14 JUILLET, 15 AOUT ET 25 DÉCEMBRE		CLOSED

13. CONDITIONS DE COMMANDES ET DE PAIEMENT

- 13.1 TOUS LES TARIFS SONT ETABLIS HORS TVA
- 13.2 TVA APPLICABLE EN FONCTION DE LA REGLEMENTATION
- 13.3 HORS IMPACT DES MESURES GOUVERNEMENTALES SUR LE GNR
- 13.4 HORS IMPACT DES MESURES GOUVERNEMENTALES SUR LA TAXE FONCIERE
- 13.5 L'ENSEMBLE DE CES FRAIS SONT À ACQUITTER AU COMPTANT
- 13.6 TOUTE MARCHANDISE LIVRÉE DOIT ÊTRE MUNIE D'UN AMQ
- 13.7 TOUT ROULANT À DÉCHARGER DOIT ÊTRE MUNIE D'UN BON D'ASSISTANCE AU DÉCHARGEMENT

12. CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales sont applicables à toutes les opérations réalisées par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION à quelque titre que ce soit consistant notamment à :

- mise à bord et/ou débarquement de conteneur(s) ;
- déchargement ou chargement des marchandises depuis tout moyen de transport terrestre ;
- transbordement de marchandises entre les moyens de transport de même nature ou de nature différente ;
- empotage ou dépotage des conteneurs, remorques ou toutes opérations de conditionnement ;
- formation de palanquées, saisissage, hissage, arrimage et calage des marchandises sur tout support ;
- déplacement sur allèges, brouettage, et acheminement des marchandises depuis la zone d'entreposage jusqu'au quai et depuis le quai jusqu'à la zone d'entreposage ;
- stationnement des marchandises avant embarquement ou après débarquement quelle qu'en soit la durée, la mise sous hangar sur terre-plein ou parc portuaire et plus généralement toutes opérations de stockage des marchandises sur la zone portuaire ;
- mise en entrepôt, manutention en entrepôts, gardiennage des marchandises ;
- réception, pointage des marchandises ;
- toutes opérations éventuelles de relevage.

Quelle que soit la prestation réalisée, ces Conditions Générales règlent les relations entre le donneur d'ordre et l'entreprise de manutention. Elles s'appliquent de plein droit à défaut de convention écrite spécifique.

Article 2 – Définition

Par « colis », on entend, un objet ou un ensemble matériel composé de plusieurs objets quel qu'en soit le poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire lors de la remise à l'entreprise (caisses, cartons, conteneurs, enveloppes, fardeaux, palettes cerclés ou filmés, etc.) même si le contenu est détaillé sur le document remis par le déposant.

« Donneur d'ordre » : Par donneur d'ordre, on entend la partie qui contracte la prestation avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Pour toutes les opérations visées par l'article L5422-19 du code de transports (anciennement Loi du 18 juin 1966) et Décret n°86-1078 du 31 décembre 1986, seul le transporteur maritime contracte avec l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Dans l'hypothèse de prestations spécifiques, confiées directement à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION, le donneur d'ordre sera la partie qui aura commandé la prestation.

« Réception » : la réception des marchandises ne sera réalisée qu'après signature par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION de ladite réception sur tout support documentaire adéquate.

« Livraison » : Par livraison, on entend le jour où la marchandise est remise ou offerte au destinataire ou à son représentant.

Article 3 – Responsabilité

Pour toutes les opérations définies à l'article 1 des présentes, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est régie expressément par les dispositions des articles L5422-20 et suivants du code des transports et du Décret n°86-1078 du 31 décembre 1986 et ce même s'il était retenu que ces dispositions du code du transport et de ses décrets d'application ne sont pas légalement applicables.

L'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne renonçant par ailleurs à aucun des droits, limitations ou exonérations de responsabilité dont elle pourrait bénéficier en vertu notamment d'autres lois subséquentes applicables, ainsi qu'aux coutumes et usages du port où la prestation sera réalisée.

Seul celui qui aura requis les services de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION sera recevable à mettre en cause sa responsabilité.

Le régime de responsabilité quelle que soit la prestation réalisée sera tel que défini à l'article L5422-21 du code des transports.

Il est précisé que les énonciations figurant sur tout document contractuel non porté à la connaissance de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION lui seront inopposables.

Article 4 – Limitations de responsabilité

Quelle que soit la nature de son intervention, la responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION est limitée, quel que soit le fondement de l'action, dans les conditions fixées aux articles L5422-23 et L5422-13 du code des transports et du Décret du 31 décembre 1986, à moins qu'une déclaration de valeur n'ait été notifiée expressément par écrit et acceptée par l'ENTREPRISE DE MANUTENTION.

Ladite limitation, quel que soit le dommage, matériel, immatériel, quelle que soit la cause est fixée à 666,67 DTS par colis ou 2 DTS par kilogramme de marchandise endommagée ou perdue.

En outre, et en application du Décret n° 87-922 du 12 novembre 1987, lorsque la perte ou le dommage quel qu'il soit, ne porte que sur une partie d'un colis ou d'une unité, la limite par kilogramme ne s'applique qu'au poids de la partie endommagée ou perdue de ce colis ou de cette unité, à moins que la perte ou le dommage n'affecte la valeur du colis ou de l'unité dans son ensemble ou ne le rende inutilisable en l'état.

Article 5 – Obligation du donneur d'ordre

Pour toutes les prestations réalisées, le donneur d'ordre doit remettre à l'ENTREPRISE DE MANUTENTION des marchandises correctement conditionnées emballées et marquées selon les normes utilisées pour permettre des opérations normales de saisissage et levages et de transports selon le mode considéré.

La responsabilité de l'ENTREPRISE DE MANUTENTION ne saurait être engagée pour toutes les conséquences directes ou indirectes découlant d'un défaut d'emballage, d'étiquetages, de marquage, d'une absence ou insuffisance d'informations quant à la nature et/ou la particularité de la marchandise à manutentionner, gardiennage, etc.

Article 6 – Prix paiement

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par le client en tenant compte notamment des prestations à effectuer, de la nature, du poids et du volume des marchandises.

Les cotations sont fonction du taux de devises au moment où elles sont données. Elles sont également fonction des conditions et tarifs des sous-traitants, ainsi que des lois et règlements, conventions internationales en vigueur, voire dans le cadre des contrats successifs.

Si l'un ou plusieurs des éléments déterminants de la cotation se trouvaient modifiés après remise des cotations, les prix donnés par la cotation seront modifiés dans les mêmes conditions. Cette exception vaut pour tout événement imprévu modifiant les conditions, l'exécution des prestations ou les rendant plus onéreuses.

Les prix ne comprennent pas les droits et taxes, redevances et impôts en application des lois et règlements, notamment fiscaux ou douaniers.

Les factures sont, en totalité, payables comptant à réception de la facture sans escompte au lieu de leur émission.

Il ne pourra être fait aucune compensation entre les factures et le montant d'un préjudice allégué par le client.

Lorsque, exceptionnellement des délais de paiement auront été consentis par l'émission de traites, ou autres moyens, tout paiement partiel sera imputé au choix du créancier. Le non-paiement à une seule échéance emportera sans formalité la déchéance du terme. Le solde devenant immédiatement exigible même en cas d'acceptation des faits.

Des pénalités seront appliquées dans les cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code de commerce, passé ce délai, le donneur d'ordre sera redevable de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal, lesquelles seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire, ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en vigueur prévue à l'article D.445-1 du code de commerce ou à tout texte qui s'y substituerait, sous réserves de frais de recouvrement plus élevés.

Une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros sera due de plein droit et sans notification préalable, pour toute facture non réglée dans les délais impartis. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés seront supérieurs à l'indemnité forfaitaire.

Article 7 – Droit de gage conventionnel

Quelle que soit la qualité en laquelle l'ENTREPRISE DE MANUTENTION intervient, le donneur d'ordre lui reconnaît expressément un droit de gage conventionnel emportant droit de rétention et de préférence général et permanent sur toutes les marchandises, valeurs et documents en sa possession et ce en garantie de la totalité des créances (factures, intérêts, frais engagés, etc.) qu'e l'ENTREPRISE DE MANUTENTION détient contre lui pour des montants même antérieurs ou étrangers aux opérations réalisées au regard des marchandises.

Article 8 – Prescription

Quelle que soit la prestation réalisée, toutes les actions à titre principal contre l'ENTREPRISE DE MANUTENTION se prescrivent par un an à compter de la date de l'achèvement de la prestation et sous réserve de prescriptions légales plus courtes telles que les appels en garantie.

Article 9 – Juridiction

En cas de litige ou de contestation, seul le Tribunal de Commerce de Marseille est compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Seule la loi française étant applicable.